



Le 13 mai 2020

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République de Madagascar et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 34^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en novembre 2019.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de Madagascar lors de sa 43^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de Madagascar. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demie qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et/ou recommandations faites par 81 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation de Madagascar. J'ai également pris en considération les actions prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les 159 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je reconnais les progrès que Madagascar a réalisés concernant le renforcement du cadre national des droits de l'homme, notamment la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en 2016, et de la Haute Cour de justice et du Haut Conseil pour la défense de la démocratie et l'état de droit, en 2018.

Je félicite également Madagascar pour l'abolition de la peine de mort, la mise en place d'un mécanisme national efficace et opérationnel pour la prévention de la torture, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, la consécration du droit des femmes malgaches, ayant épousé des étrangers, à transmettre leur nationalité à leurs enfants, la dépénalisation des délits de presse, l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste, et la mise en œuvre de solides réformes du système de justice pénale pour faire face au grand nombre de détenus en attente de jugement et à la surpopulation carcérale.

Son Excellence
Dr Djacoba Tehindrazanarivelo
Ministre des Affaires étrangères
République de Madagascar

Je félicite Madagascar d'avoir élaboré, avec le soutien de mon Bureau, un plan d'opérationnalisation pour mettre en œuvre les recommandations émises par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, à la suite de son deuxième examen de l'EPU en 2014. Je voudrais saisir cette occasion pour demander respectueusement à Madagascar de considérer également toutes les recommandations acceptées ou notés lors du troisième cycle, en vue d'un soutien et d'une mise en œuvre futurs. Je salue en outre les efforts en cours pour finaliser un projet de coopération technique du Haut-Commissariat qui prévoit le renforcement complet des capacités du comité interministériel chargé de suivre et de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations, y compris la mise à jour du plan d'opérationnalisation et la création d'une base de données au sein de la Direction des droits de l'homme du ministère de la Justice.

Ce qui précède est conforme à mes encouragements continus en faveur de l'élaboration d'un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter la préparation de Madagascar au quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage également Madagascar à poursuivre ses efforts pour renforcer son mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien:
http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf

Je vous prie de noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, je salue la pratique de Madagascar de présenter un rapport à mi-parcours et j'encourage le gouvernement à continuer cette pratique sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2022.

Comme l'a déclaré le Secrétaire Général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des*

mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. »

Enfin, je me permets de saisir cette occasion pour exprimer la profonde solidarité de mon Bureau avec votre pays et tous les États membres en ce qui concerne l'impact négatif de la pandémie de COVID-19. J'espère qu'en dépit de défis sans précédent, ce fléau sera bientôt fini dans tous les pays du monde, y compris par la mise en œuvre d'approches fondées sur les droits de l'homme pour notre réponse collective à la pandémie. Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister Madagascar dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Je vous prie de croire, Excellence, aux assurances de ma très haute considération.



Michelle Bachelet
Haute-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: Son Excellence
M. Johnny Richard Andriamahefarivo
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
République de Madagascar

Mme Charlotte Faty Ndiaye
Coordinatrice Résidente des Nations Unies *Ad interim*
République de Madagascar

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Cadre national des droits de l'homme

- Veiller à ce que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme dispose d'un mandat solide et de ressources suffisantes pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, et pour porter les affaires devant les tribunaux.
- Prendre en compte les dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sans aucune restriction, dans le système juridique national, les politiques publiques et les procédures des administrations locales.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Adopter une législation complète pour lutter contre le racisme et la discrimination incluant une définition de la discrimination, directe et indirecte, notamment fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre; s'assurer que toutes les victimes de discrimination ont accès à des recours efficaces; et prendre les mesures nécessaires pour combattre et prévenir la stigmatisation et les actes de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Appliquer les recommandations du Comité permanent et du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, notamment en appliquant plus strictement la législation nationale pour lutter contre l'abattage et le trafic illégal du bois.
- Renforcer les lois relatives à l'environnement, notamment en comblant les lacunes de la réglementation pour ce qui touche aux pesticides et herbicides, en améliorant la procédure d'évaluation de l'environnement, en facilitant l'accès des citoyens aux tribunaux afin de garantir l'application des lois relatives à l'environnement, et en continuant de lutter contre la pollution provoquée par les activités domestiques.
- Réagir rapidement et efficacement lorsque des menaces sont proférées contre des défenseurs de l'environnement, et faire en sorte que les modifications apportées

au Code minier respectassent les normes relatives aux droits de l'homme et que le processus d'examen des modifications soit mené de manière transparente et donne lieu à des débats publics.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ;

- Revoir la législation pour garantir que les prolongations de garde à vue soient décidées sur la base de critères clairement établis conformément à l'observation générale no 35 du Comité des droits de l'homme (2014) sur la liberté et la sécurité de la personne, et de s'assurer que l'ensemble des personnes en détention avaient accès à un avocat, y compris en développant des services d'aide juridictionnelle.
- Veiller à ce que les travailleurs migrants et les membres de leur famille, dans des cas exceptionnels où la détention ne peut pas être évitée, soient placés dans des établissements spéciaux, séparés des détenus de droit commun et que les conditions de détention soient conformes aux Règles Nelson Mandela, en accord avec les engagements pris dans le cadre de l'Examen périodique universel en 2014.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Redoubler d'efforts dans la lutte contre la corruption et l'impunité qui y est associée et de poursuivre les efforts de recrutement et de formation de nouveaux magistrats et agents de police, selon des critères de grande transparence et de professionnalisme.
- Accélérer le processus de réconciliation nationale, notamment en enquêtant sur toutes les allégations d'actes de torture, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et sommaires, et en faisant en sorte qu'aucune violation grave des droits de l'homme perpétrée dans le passé ne reste impunie.
- Prendre les mesures nécessaires pour que les travailleurs migrants et les membres de leur famille, y compris ceux en situation irrégulière, aient accès à un recours judiciaire, notamment dans un contexte de justice transfrontalière et en cas de décision d'expulsion, et obtiennent réparation devant les tribunaux en cas de violation des droits qu'ils tiennent de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

- Prendre des mesures pour garantir la protection des journalistes, opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme contre les menaces et les intimidations; enquêter, de poursuivre et de condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menaces et d'intimidations à leur encontre; et de revoir la législation relative aux activités de la presse et des médias de manière à la rendre strictement conforme aux dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- Poursuivre les mesures visant à garantir une meilleure représentation des femmes dans les affaires publiques, sensibiliser les partis politiques à la parité et encourager les femmes à se porter candidates à des postes politiques électifs.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Garantir l'accès à toutes les victimes de traite à une assistance juridique, psychologique, médicale et sociale, ainsi qu'à des foyers et des réparations, indépendamment de leur capacité ou de leur volonté de se porter témoin.

Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille

- Garantir sans plus attendre l'égalité des droits des femmes et des hommes dans tous les domaines relatifs au mariage et aux relations familiales, ainsi qu'en matière d'héritage, de divorce et de garde des enfants.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- Intensifier les efforts pour mettre en œuvre un dispositif juridique et appliquer des sanctions appropriées aux employeurs qui exploitent des travailleurs migrants, en particulier les travailleuses domestiques, ou qui les soumettent au travail forcé et leur infligent des sévices.

Droit à la santé

- Réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès aux soins prénataux et anténataux élémentaires et aux soins obstétricaux d'urgence; faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé de base, en donnant la priorité aux zones rurales, et de consacrer des ressources suffisantes à la promotion et à la protection de la santé des femmes; adopter des mesures pour prévenir les grossesses précoces et pour améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé sexuelle et génésique, en particulier en zones rurales; et légaliser l'avortement, au minimum dans les cas où la grossesse est préjudiciable à la santé de la mère ainsi que dans les cas d'inceste, de viol ou de graves malformations fœtales, et abroger les mesures punitives applicables aux femmes qui recouraient à l'avortement.

Droit à l'éducation

- Réviser la législation sur l'éducation en prévoyant des dispositions claires pour les douze années d'enseignement gratuit, dont neuf qui devaient être obligatoires.
- Appliquer pleinement les dispositions pertinentes qui favorisaient l'accès et la participation au patrimoine culturel et aux expressions créatives et, à ce titre, sont propices à la réalisation du droit de prendre part à la vie culturelle, comme énoncé à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; prendre

dûment en considération la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels et des organisations non gouvernementales représentant la société civile, ainsi que des membres des groupes vulnérables (minorités, peuples autochtones, migrants, réfugiés, jeunes et personnes handicapées), et faire en sorte que les femmes et les filles bénéficiassent de chances égales afin de remédier aux disparités entre les sexes.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Eveiller la conscience des femmes à leurs droits fondamentaux et mettre en œuvre des programmes d'initiation aux notions élémentaires du droit afin que les femmes soient en mesure de se prévaloir des droits que leur garantissait la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et éliminer les obstacles auxquels se heurtaient les femmes victimes de violence pour accéder à la justice, notamment en instituant la gratuité des frais pour les certificats médicaux.
- Mettre sur pied une stratégie nationale globale en vue de lutter contre les stéréotypes discriminatoires tels que la notion de « chef de famille », la transmission « du nom et des biens du père » et les pratiques préjudiciables, en particulier les mariages d'enfants et/ou les mariages forcés, la vente d'épouses, les marchés aux filles (*tse nan' ampela*), la dot (*moletry*) et la polygamie.
- Abroger toute législation discriminatoire à l'égard des femmes en matière d'autonomie économique; adopter des mesures pour assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux possibilités de formation, notamment les possibilités d'activités génératrices de revenus, le crédit et l'emprunt, les régimes de retraite et de sécurité sociale; et lancer des programmes de renforcement des capacités afin d'accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.
- Accorder une attention toute spéciale à la situation des femmes des zones rurales, en veillant à ce qu'elles participent aux processus décisionnels dans leur milieu et dans leur famille; assurer l'accès des femmes des zones rurales à la justice, aux soins médicaux, à l'éducation et aux services communautaires; et veiller à intégrer la perspective du genre et l'autonomisation des femmes rurales aux efforts prises pour s'adapter au changement climatique et en atténuer les conséquences.

Enfants

- Prendre les mesures immédiates et efficaces afin de s'assurer que des enquêtes approfondies et la poursuite efficace des personnes soupçonnées de recrutement, utilisation, offre et emploi d'enfants à des fins de prostitution sont menées à leur terme et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives leur sont imposées.
- Garantir la fourniture de ressources humaines, financières et techniques adéquates et de services de qualité pour assurer une assistance à tous les enfants victimes

d'exploitation et de violence, et de promouvoir leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion.

- Recueillir des données détaillées de façon à repérer les enfants qui ont été enrôlés par des groupes armés non étatiques, appelés *dahalo*, ou qui ont participé aux activités de ces groupes et qui sont susceptibles de faire l'objet d'un programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion; prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre l'aide adéquate à la disposition des enfants qui ont participé aux conflits armés, et permettre ainsi leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale.
- Adopter une stratégie globale visant à promouvoir et protéger les droits des enfants et de la famille des travailleurs malgaches, en particulier au moyen de programmes dans les domaines de l'éducation, de l'entrepreneuriat, de la formation et de l'action sociale, et coopérer davantage à ces fins avec les acteurs de la société civile sur place.

Personnes handicapées

- Veiller à ce que les dispositions légales et réglementaires garantissent l'égalité d'accès à l'éducation et le droit à l'éducation pour les personnes handicapées.

Migrants

- Renforcer les efforts pour finaliser la stratégie exhaustive sur la migration de main-d'œuvre; mettre en œuvre des projets pour protéger les droits de l'homme de tous les travailleurs migrants malgaches et des immigrés à Madagascar; et renforcer les efforts de coopération avec les pays de destination des travailleurs malgaches et des membres de leur famille pour garantir une protection de leurs droits, même en l'absence d'une représentation diplomatique ou consulaire de Madagascar.
 - Renforcer le contrôle et les inspections des agences de recrutement pour veiller à ce que des conditions de travail adaptées fussent offertes aux travailleurs migrants.
 - Prendre les mesures appropriées pour mettre en place des procédures de régularisation de la situation des travailleurs migrants en situation irrégulière et de veiller à ce que ceux-ci fussent informés de ces procédures, et établir des accords bilatéraux permettant de veiller à ce que les travailleurs migrants fussent protégés contre les abus et l'exploitation.
-